

SÉCURITÉ EXTRÊME



***Guide à l'intention des jeunes travailleuses
et travailleurs – Règles de sécurité et d'emploi***

Cette publication est disponible à l'adresse ohs-pubstore.labour.alberta.ca
(en anglais seulement).

Avis de non-responsabilité

Les renseignements qu'il contient ne sont fournis qu'à titre d'information et pour la commodité de l'utilisatrice et de l'utilisateur et, bien qu'ils soient considérés comme étant exacts et fonctionnels, ils sont fournis sans garantie d'aucune sorte. De plus, en cas d'incompatibilité ou de conflit entre l'un ou l'autre des renseignements présentés dans le présent document et l'exigence législative applicable, l'exigence législative prévaudra. En cas de doute, veuillez vous reporter aux dispositions actuelles de la loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*), du règlement y afférent et du code de la santé et sécurité au travail (SST) [OHS Code]. Ni la Couronne ni ses agentes et agents, membres du personnel ou sous-traitants ne seront responsables des dommages, directs ou indirects, que vous pourriez subir en raison de votre utilisation des renseignements contenus dans le présent document.

Le présent document est à jour en mars 2023. En raison des nouvelles lois, des modifications apportées à la législation existante et des décisions rendues par les tribunaux, le paysage législatif est en constante évolution. Il est important que vous suiviez ces changements et que vous vous teniez informé de la loi en vigueur.

Droits d'auteur et conditions d'utilisation

Le présent document, y compris le droit d'auteur et les marques en vertu de la *Loi sur les marques de commerce* (Canada), appartient au gouvernement de l'Alberta et est protégé par la loi.

La présente publication est diffusée aux termes de la licence du gouvernement ouvert – Alberta. Pour plus de détails sur les conditions de cette licence et l'utilisation commerciale ou non commerciale de tout contenu de la présente publication, suivez le lien open.alberta.ca/licence (en anglais seulement). Notez que les modalités de cette licence ne s'appliquent à aucun document tiers sous licence susceptible d'être inclus dans la présente publication.

Publié par le gouvernement de l'Alberta

© 2023 Gouvernement de l'Alberta

Table des matières

Risque extrême	1
Histoires vraies : vrai décès, vraie perte.....	4
Vos niveaux de risque	5
Vos droits en matière de santé et de sécurité	7
Travail dangereux	8
Vos responsabilités en matière de santé et de sécurité.....	9
Les responsabilités de votre employeur en matière de santé et de sécurité.....	10
Les responsabilités de la personne qui vous supervise en matière de santé et de sécurité.....	11
Histoires vraies : vraie douleur, vraie tragédie	12
Tout sur les dangers	14
Faire face aux dangers.....	14
Types de dangers sur le lieu de travail	15
Quel est votre QI de risque?.....	16
Parler à la personne qui vous supervise	18
Des conversations difficiles	21
Sujets de la formation en santé et en sécurité	26
Classes et catégories de danger du SIMDUT	28
Règles d'emploi	29
Si vous avez moins de 18 ans	30
Si vous vous blessez au travail	31
Coordonnées	32

Risque extrême

Pouvez-vous croire qu'il puisse y avoir autant de métiers extrêmes que de sports extrêmes? Tout comme un sport extrême, votre travail peut aussi être dangereux.

Pour chaque métier, comme pour chaque sport extrême, il vous faudra ce qui suit :

- **Orientation**
- **Formation continue**

Vous aurez peut-être également besoin de ce qui suit :

- **Équipement de protection spécial**
- **Outils spéciaux**

Néanmoins, quel que soit votre travail, même s'il ne semble pas extrême, les dangers existent. Sans information, formation et outils appropriés, votre sécurité – et votre vie – pourrait être extrêmement menacée.

Si vous avez moins de 25 ans, vous êtes plus susceptible de vous blesser au travail que si vous avez plus de 25 ans.

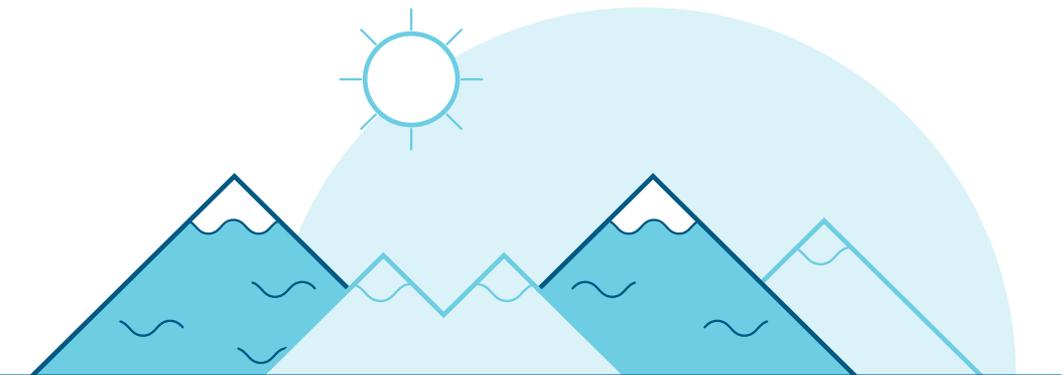


Disons que vous êtes sur le point de faire un saut en parachute en tandem. Vous avez probablement une décharge d'adrénaline rien que d'y penser. Toutefois, pour en tirer le meilleur parti, vous devez vous préparer à apprendre les rudiments de base avant de vous lancer. Il en va de même au travail.

Dans votre travail, vous devez :

- **Connaître vos droits**
- **Connaître les règles**
- **Repérer les dangers**
- **Savoir gérer les dangers**
- **Recevoir les lignes directrices et la formation appropriées**
- **Utiliser un équipement et des vêtements de protection**
- **Communiquer avec les membres de votre équipe**

Bon nombre de personnes se blessent au travail. Elles ne l'avaient pas prévu. Elles ne s'y attendaient pas. Vous pourriez perdre une jambe ou passer des mois ou des années à l'hôpital. Vous ne pourrez peut-être plus jamais pratiquer votre sport préféré. Ou marcher. Ou conduire une voiture. Ou encore, vous risquez d'ouvrir la voie à une vie entière de blessures récurrentes. Elles pourraient même s'aggraver à mesure que vous vieillissez.



CHAQUE ANNÉE EN ALBERTA :

5 500

jeunes travailleuses
et travailleurs
souffrent de
blessures
invalidantes.

25 %

des jeunes travailleuses
et travailleurs
perdent jusqu'à
5 jours de travail.

TOP

5

LES CINQ PRINCIPAUX TYPES DE TRAVAIL DANGEREUX

15-19 ANS :

- 1 Soulever des charges (entorses musculaires et ligamentaires, foulures et déchirures).
- 2 Tomber (entorses musculaires et ligamentaires, foulures, déchirures et fractures).
- 3 Manier des couteaux (coupures et entailles).
- 4 Travailler avec des objets chauds (brûlures).
- 5 Travailler avec un chariot ou un diable (entorses musculaires et ligamentaires, foulures et déchirures).

20 À 24 ANS :

- 1 Soulever des charges (entorses musculaires et ligamentaires, foulures et déchirures).
- 2 Tomber (entorses musculaires et ligamentaires, foulures, déchirures et fractures).
- 3 Travailler en hauteur (entorses, foulures, déchirures et fractures).
- 4 Travailler avec des objets chauds (brûlures).
- 5 Manier des couteaux (coupures et entailles).

Source : CAT-Alberta

Histoires vraies : vrai décès, vraie perte



Tim Hamilton a perdu la vie au travail moins de deux mois après son entrée en fonction. On lui avait demandé de soulever un poteau en aluminium depuis l'intérieur d'une tente. Tim ne pouvait pas voir une ligne électrique de 14 400 volts au-dessus de la tente, à seulement 8,23 mètres du sol. L'électrocution l'a tué sur le coup. La loi oblige les employeurs à maintenir

les travailleurs à 3,05 mètres des lignes électriques sous tension. On a demandé à Tim de faire quelque chose de dangereux. Pour en savoir plus, consultez le site Web missingtim.com (en anglais seulement).



Vaughn Webb aimait les sports et les activités en plein air. Il a reçu une forte décharge électrique alors qu'il travaillait près d'une ligne à haute tension. Il a perdu un bras et une jambe, et a subi des brûlures au troisième degré sur 70 % de son corps. La vie de Vaughn a changé à tout jamais. Il s'est rendu compte qu'il aurait dû refuser d'effectuer une tâche près d'une ligne

électrique. Sa femme, sa famille et ses amis ont été accablés de douleur en le regardant lutter pour sa vie.

NOUVELLE RECRUE

Plus de 50 % de tous les incidents impliquant des jeunes ou de nouveaux membres de l'effectif surviennent au cours de leurs six premiers mois de travail.

Vos niveaux de risque

Vous pourriez courir un risque extrême en raison des éléments suivants :

- Vous ne connaissez pas vos droits et responsabilités au travail.
- Vous avez reçu peu ou pas de formation en milieu de travail.
- Vous ne voulez pas avoir l'air de ne pas savoir quoi faire.
- On vous confie des tâches dangereuses.
- Votre environnement est source de distraction.
- Vous devez effectuer plusieurs tâches à la fois (penser à plus d'une chose à la fois ou faire plus d'une chose à la fois).
- Vous travaillez à un rythme rapide ou lent.
- Vous ne croyez pas vraiment qu'il soit possible de vous blesser.
- Vous ne voulez pas que vos collègues aient une moins bonne opinion de vous.

Répondez par vrai ou faux :

V **F** Je suis un homme (accroît considérablement le risque).

.....

V **F** Je sors tard la nuit avant un quart de travail.

.....

V **F** Je dors très peu d'heures avant le travail.

.....

V **F** Je suis sous pression pour travailler rapidement.

.....

V **F** Je ne crois pas que je risque de me blesser.

.....

V **F** Je n'ai pas suivi de formation à la sécurité pour mon travail.

.....

V **F** Je veux impressionner les autres avec mes compétences, mes connaissances ou mon courage.

.....

V **F** J'utilise le même outil ou équipement toute la journée.

.....

V **F** Je répète le même mouvement toute la journée.

.....

V **F** Je soulève, pousse ou tire des objets lourds.

.....

V **F** J'utilise des produits chimiques ou je travaille à proximité de gaz toxiques.

V F J'utilise une échelle ou je grimpe pour atteindre des choses.

V F Je travaille seule ou seul.

V F Je travaille dans des espaces encombrés.

V F Je travaille dans des zones bruyantes.

V F Je travaille dans des températures extrêmement chaudes
ou froides.

V F Je conduis dans le cadre de mon travail.

V F J'utilise de l'équipement ou de la machinerie.

V F Je travaille à proximité d'équipement électrique
ou de lignes électriques.

V F Je travaille à proximité d'objets très chauds.

Si vous avez répondu « Vrai » ne serait-ce qu'à l'une de ces questions, vous courez un risque extrêmement élevé. Une blessure pourrait faire bien plus que gâcher votre fin de semaine, mais vous pouvez changer cela.

Maintenant que vous savez que vous courez un risque, que pouvez-vous faire? Beaucoup de choses.

Pour commencer, vous pouvez apprendre et pratiquer ce qui suit :

Connaître vos droits au travail.

Parler de vos droits au travail.

Repérer les dangers.

Faire face aux dangers.

Vos droits en matière de santé et de sécurité

Il est illégal pour un employeur de vous forcer à effectuer un travail que vous jugez dangereux. De plus, il est illégal pour lui de gérer l'entreprise de manière dangereuse. Il peut être condamné à une amende pour ne pas avoir respecté les lois en matière de santé et de sécurité. **Les membres de l'effectif ont le droit légal de prendre les mesures suivantes :**



Refuser un travail dangereux (et vous ne pouvez pas être légalement licencié pour avoir refusé d'effectuer un travail dangereux).



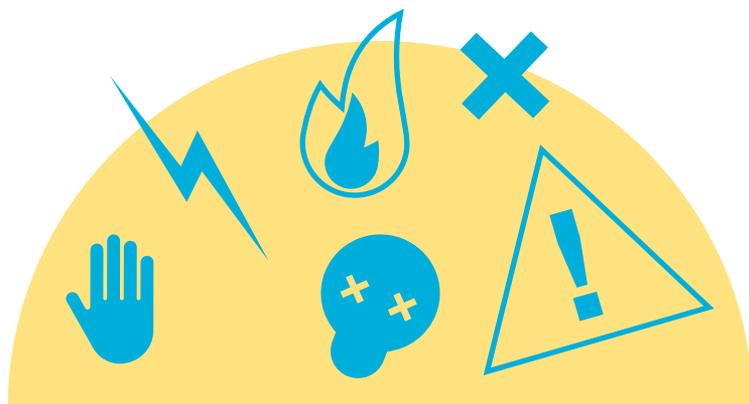
Connaître les dangers sur leur lieu de travail et avoir accès à des renseignements de base en matière de santé et de sécurité.



Participer aux activités de santé et de sécurité liées à leur travail et à leur lieu de travail.

Travail dangereux

Vous avez le droit de refuser de travailler si vous avez des motifs raisonnables de croire qu'il existe un danger indu sur le lieu de travail ou que le travail présente un danger indu pour vous ou d'autres personnes. Qu'est-ce qu'un danger indu? Il s'agit de toute menace grave et immédiate pour la santé et la sécurité que vous observez ou ressentez sur votre lieu de travail.



RAPPEL À LA RÉALITÉ

Une personne de 17 ans affectée à l'entretien des terrains enfle des gants que vous savez être entrés en contact avec de l'essence. Cette personne est sur le point d'utiliser un briquet. Que feriez-vous?

Vos responsabilités en matière de santé et de sécurité

En tant que travailleuse ou travailleur, vous avez plusieurs responsabilités légales en vertu des lois sur la santé et la sécurité au travail (SST).

Certaines des plus importantes sont les suivantes :

-  **1.** Assurer votre santé et votre sécurité et celles des autres.

-  **2.** Signaler toute préoccupation concernant les dangers présents sur le lieu de travail à votre employeur ou à la personne qui vous supervise.

-  **3.** Participer à toute formation offerte par votre employeur.

-  **4.** Coopérer avec toute personne qui exerce ses fonctions en vertu de la législation en matière de SST, comme une agente ou un agent de la SST.

-  **5.** Utiliser tout équipement de protection individuelle (EPI) requis.

De plus, vous devez vous abstenir de faire ce qui suit :

-  **X** Commettre des actes de harcèlement ou de violence ou participer à de tels actes.

-  **X** Effectuer des tâches qui pourraient vous mettre en danger ou mettre en danger d'autres personnes, sauf si vous avez les compétences requises ou si vous travaillez sous la supervision directe d'une personne compétente dans ce travail.

Les responsabilités de votre employeur en matière de santé et de sécurité

Votre employeur a également plusieurs responsabilités légales en vertu des lois sur la SST. Parmi celles-ci figurent les suivantes :



1.

Assurer votre santé, votre sécurité et votre bien-être ainsi que ceux des autres personnes sur le lieu de travail ou à proximité de ce dernier.



2.

Veiller à ce que vous et vos collègues connaissiez vos droits en vertu de la législation en matière de SST.



3.

S'assurer que vous et vos collègues n'êtes pas victimes d'actes de harcèlement ou de violence au travail ou que vous ne commettez pas de tels actes.



4.

Faire en sorte que les membres du personnel de supervision sont compétents et connaissent les exigences en matière de SST qui s'appliquent au travail de l'organisme.



5.

Régler les problèmes de santé et de sécurité en temps opportun.



6.

Veiller à ce que le comité de santé et de sécurité ou la représentante ou le représentant de santé et de sécurité (s'il y a lieu) se conforme aux exigences légales en matière de SST.

Les responsabilités de la personne qui vous supervise en matière de santé et de sécurité

Les membres du personnel de supervision ont également des responsabilités légales en vertu des lois sur la SST. Par exemple, la personne qui vous supervise doit :

-  1. assurer votre santé et votre sécurité;
-  2. s'assurer que vous n'êtes pas victime d'actes de harcèlement ou de violence ou que vous ne commettez pas de tels actes;
-  3. vous informer de tous les risques connus et possibles dans la zone de travail;
-  4. s'assurer que vous respectez vos responsabilités légales en matière de SST;
-  5. signaler les problèmes en matière de santé et de sécurité à l'employeur;
-  6. coopérer avec toute personne qui exerce ses fonctions en vertu de la législation en matière de SST, comme une agente ou un agent de la SST.

RAPPEL À LA RÉALITÉ

Vous travaillez dans un restaurant et la personne qui vous supervise est peu présente. La personne en charge de la cuisine pense que c'est amusant de lancer des couteaux à d'autres personnes dans la cuisine. Vous savez que vous avez droit à un lieu de travail sûr. Vous savez que c'est dangereux et que tout le monde est en danger.
Que feriez-vous?

Histoires vraies : vraie douleur, vraie tragédie



Nicole

« Je travaillais à temps partiel dans un restaurant rapide. C'était un endroit animé et nous nous partageons la tâche de cuire les frites. Alors que je versais des frites dans l'huile chaude, il y a eu de grosses éclaboussures. L'huile chaude a couvert mon bras et quelques autres parties de mon corps. La douleur était indescriptible. J'ai eu des brûlures au troisième degré. J'ai subi des greffes de peau pendant 14 mois. Maintenant, j'ai une grosse cicatrice qui ne partira jamais. »

Source : Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, Ontario



Cindy

« Mon frère Scott travaillait pour un entrepreneur en électricité. Son équipe recâblait une machine sur la chaîne de montage d'une usine. Ils n'étaient censés être là que pour la matinée. Scott a commencé à dévisser les vis où les fils étaient attachés, et il a été électrocuté. Nous avons découvert plus tard que les connexions électriques n'avaient pas été « isolées ». Si les connexions avaient été isolées, il n'y aurait pas eu de courant dans les fils. Scott ne nous a jamais parlé d'une formation en sécurité. L'enquête a révélé qu'il n'avait jamais suivi de formation en matière de santé ou de sécurité. S'il avait connu ses droits, il serait peut-être en vie maintenant. Je n'arrive toujours pas à croire qu'il nous a quittés. »

Source : Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, Ontario



Rob

« J'ai obtenu un emploi d'été chez un constructeur de maisons. J'aidais à poser le revêtement de sol. J'ai reculé de quelques pas et boum! Me voilà allongé dans le sous-sol de cette maison, et ma jambe est cassée. La douleur était tellement intense! On m'a emmené à l'hôpital et j'ai dû me faire poser une plaque et des vis dans la jambe, juste en dessous du genou. Personne ne m'a dit que les ouvertures dans le sol devaient être bloquées pour empêcher les travailleuses et les travailleurs de glisser au travers. Si seulement j'avais su. »

Source : Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, Ontario

RAPPEL À LA RÉALITÉ

Vous avez 16 ans et vous avez un travail après l'école qui consiste à faire du ménage dans un magasin. La personne qui vous supervise vous dit de mettre les cartons vides dans le compacteur. Vous estimez que c'est trop dangereux.

Que feriez-vous?

Tout sur les dangers

Un lieu de travail parfaitement sûr et sain ne présenterait aucun danger. Il n'y aurait aucune machine ni aucun équipement ou matériel susceptible de vous blesser. Rien ne pourrait jamais s'effondrer, pas même les humains!

Malheureusement, chaque lieu de travail comporte des risques. D'ailleurs, bon nombre de dangers sur le lieu de travail sont si familiers que nous les ignorons et nous mettons nous-mêmes, et parfois les autres, en danger.

Selon la loi, tous les employeurs doivent effectuer des évaluations des risques et inclure les membres de l'effectif concernés dans le processus. Ils doivent soit éliminer les dangers, soit mettre en place des mesures de contrôle pour en protéger les membres de leur effectif.

Faire face aux dangers



La première étape consiste à apprendre à repérer rapidement un danger avant que quelque chose de grave ne se produise. Chaque travail comporte ses propres dangers. Suivre les procédures de votre employeur vous aide à prévenir les blessures et à faire face aux dangers du lieu de travail.

Types de dangers sur le lieu de travail

Où que vous travailliez, il existe quatre principaux types de dangers :

RISQUES PHYSIQUES

Comprend l'équipement, les machines et les outils, ainsi que les espaces de travail où les températures sont très chaudes ou très froides.

Exemples :

- Utiliser le même outil toute la journée.
- Utiliser des équipements électriques avec des cordons effilochés.
- Tomber d'une échelle ou d'une plateforme.
- Trébucher sur des objets au sol.
- Travailler dans un endroit bruyant.

RISQUES BIOLOGIQUES

Comprend les bactéries, les virus, les insectes, les moisissures et les matières végétales.

Exemples :

- Avoir une morsure ou une piqûre d'insecte.
- Réagir à une plante ou à une moisissure.
- Être en contact avec des virus ou des bactéries.

RISQUES CHIMIQUES

Comprend les vapeurs, les gaz, les poussières, les fumées et les brouillards chimiques.

Exemples :

- Utiliser des produits de nettoyage.
- Utiliser de la peinture ou de la colle.
- Travailler à proximité de poussière ou de sciure.
- Utiliser des produits chimiques étiquetés comme toxiques.
- Être exposé à de l'amiante (un produit toxique que l'on retrouve dans les matériaux de construction plus anciens).

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Comprend le harcèlement au travail, la violence, les conditions de travail difficiles, le stress et les facultés affaiblies.

Exemples :

- Se faire dénigrer.
- Recevoir des renseignements délibérément erronés de quelqu'un.
- Se faire toucher sans consentement.
- Devoir travailler plusieurs heures d'affilée contre son gré.
- Ressentir de la fatigue à cause du stress, du manque de sommeil ou des médicaments.

Quel est votre QI de risque?

Être capable de repérer les risques vous aide à vous protéger, ainsi que les autres, du danger qu'ils pourraient engendrer. Savez-vous quel type de danger est décrit dans chacune de ces situations?

- 1 La personne responsable de l'équipe crie après un nouveau membre de l'effectif. Ce dernier est mal à l'aise à l'idée de retourner au travail le lendemain.

Physique Biologique Chimique Psychosocial

- 2 Un membre de l'effectif prend des médicaments contre le rhume après une journée à l'école et avant de commencer son quart de travail.

Physique Biologique Chimique Psychosocial

- 3 Un adepte de planche à roulettes envisage de sauter puis de glisser sur un rail. Il manque une vis à la roue avant de la planche.

Physique Biologique Chimique Psychosocial

- 4 Un étudiant a un travail de ménage. Il utilise des produits nettoyants de qualité industrielle et, une fois par mois, un nettoyant spécial toxique.

Physique Biologique Chimique Psychosocial

- 5 Une personne est embauchée pour nettoyer un stade en vidant les poubelles après des événements sportifs et des concerts. Elle utilise des gants de vélo au lieu de ceux inconfortables qui lui ont été fournis.

Physique Biologique Chimique Psychosocial

- 6 Un étudiant trouve un emploi dans une pizzeria. Chaque jour, il coupe une cinquantaine de pizzas à la sortie du four.

Physique Biologique Chimique Psychosocial

7 Une étudiante fait du vélo sur un nouveau sentier. Elle roule à toute vitesse sans connaître les pentes et les virages serrés du sentier.

Physique Biologique Chimique Psychosocial

8 Un superviseur invite une employée à dîner. Cette dernière décline son invitation. La semaine suivante, le superviseur l'invite encore une fois et dit qu'un refus pourrait engendrer son licenciement.

Physique Biologique Chimique Psychosocial

9 Des membres de l'effectif se plaignent de maux de tête, de fatigue et de douleurs aux yeux. Les véhicules de livraison tournent au ralenti près d'une bouche d'aération qui aspire l'air dans l'immeuble.

Physique Biologique Chimique Psychosocial

Vérifiez les réponses au bas de cette page. Quels sont vos résultats?

De 8 à 9 bonnes réponses : *Génial!*

De 6 à 7 bonnes réponses : *Pas mal.*

De 4 à 5 bonnes réponses : *À risque.*

De 0 à 3 bonnes réponses : *À risque extrêmement élevé. Réessayez.*

Réponses :
1. Psychosocial 2. Psychosocial 3. Physique 4. Chimique
5. Biologique ou Chimique 6. Physique 7. Physique 8. Psychosocial 9. Chimique

Parler à la personne qui vous supervise

Une partie importante de tout travail consiste à bien communiquer avec la personne qui vous supervise. Savoir comment parler directement avec elle l'aidera à comprendre à quel point la santé et la sécurité sont importantes pour vous.

Voici quelques questions à poser à la personne qui vous supervise et quelques réponses auxquelles vous devez vous attendre.

VOS QUESTIONS	RÉPONSES ATTENDUES
Quels sont mes droits en matière de santé et de sécurité?	<p>Vous avez le droit :</p> <ul style="list-style-type: none">- de refuser tout travail dangereux et de savoir que vous êtes à l'abri des représailles;- de connaître les dangers sur le lieu de travail et d'avoir accès à des renseignements de base sur la santé et la sécurité;- de participer aux activités de santé et de sécurité liées à votre travail et à votre lieu de travail. Un lieu de travail comportant un comité de santé et de sécurité offre une excellente occasion de participation.
Quelles sont mes responsabilités en matière de santé et de sécurité?	<p>Voici quelques-unes de vos responsabilités en matière de santé et de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Faites de votre mieux pour protéger votre santé et votre sécurité ainsi que celles de vos collègues.- Signalez toute préoccupation concernant les dangers présents sur le lieu de travail à votre employeur ou à la personne qui vous supervise.- Participez à toute formation offerte par votre employeur.- Coopérez avec toute personne qui exerce ses fonctions en vertu de la législation en matière de SST, comme une agente ou un agent de la SST.- Utilisez tout EPI requis.- Ne commettez pas des actes de harcèlement ou de violence et ne participez pas à de tels actes.- N'effectuez pas de tâches qui pourraient vous mettre en danger ou mettre en danger d'autres personnes, sauf si vous avez les compétences requises ou si vous travaillez sous la supervision directe d'une personne compétente dans ce travail.

VOS QUESTIONS

RÉPONSES ATTENDUES

Quels sont les dangers à mon travail?

Selon votre travail, les dangers dont la personne qui vous supervise vous parler peuvent inclure les suivants :

- Bruit fort pouvant entraîner une perte auditive
- Rayonnement, poussière, moisissure ou produits chimiques pouvant contribuer à une maladie
- Météo pouvant provoquer des coups de soleil, des engelures ou des brûlures épidermiques dues au vent
- Violence ou harcèlement découlant d'interactions avec le grand public

N'oubliez pas que tous les dangers ne vous affectent pas immédiatement.

Vais-je recevoir une formation?

La personne qui vous supervise doit veiller à ce que vous disposiez des renseignements et de la formation nécessaires pour effectuer votre travail en toute sécurité.

Si vous êtes encore en train d'apprendre, quelqu'un qui a les compétences requises doit superviser directement votre travail. Vous devez acquérir toutes les compétences dont vous avez besoin avant d'exercer un nouvel emploi.

Avons-nous un comité de santé et de sécurité ou une représentante ou une personne responsable en la matière?

Un lieu de travail comptant un certain nombre de membres de l'effectif doit avoir un comité de santé et de sécurité ou une personne responsable en la matière.

Si votre lieu de travail dispose d'un comité ou d'un représentant en la matière, votre employeur doit s'assurer que vous disposez des renseignements nécessaires sur la manière de communiquer avec ce comité ou cette personne.

Quel équipement de sécurité dois-je utiliser?

S'il y a un risque respiratoire ou auditif, votre employeur doit fournir un EPI.

Si vous avez besoin d'un casque, de bottes de sécurité, de vêtements ignifuges ou de lunettes de protection, vous devrez peut-être vous les procurer vous-même.

Peu importe qui le fournit, la personne qui vous supervise doit s'assurer que vous utilisez l'EPI si votre travail l'exige.

Quand dois-je m'attendre à une formation aux situations d'urgence?

Votre orientation devrait inclure une formation aux situations d'urgence.

Cela pourrait inclure une formation sur les procédures d'évacuation et des exercices d'incendie en cas d'incendie ou de déversement de produits chimiques.

Si vous travaillez avec des produits chimiques, vous devrez suivre une formation spéciale avant de commencer à travailler.

VOS QUESTIONS

Où sont les extincteurs, les trousse de premiers soins et l'équipement d'urgence?

Qui possède un certificat en secourisme?

Que dois-je faire si j'ai subi une blessure?

Que dois-je faire si j'ai une question sur la santé et la sécurité?

RÉPONSES ATTENDUES

La personne qui vous supervise ou un autre membre de l'effectif doit vous montrer l'emplacement des extincteurs, des trousse de premiers soins et de l'équipement d'urgence. Le mode d'emploi doit être clairement indiqué sur l'équipement.

Les noms et emplacements des secouristes certifiés disponibles à tout moment doivent être affichés là où vous pouvez facilement trouver ces renseignements.

Vous devriez avoir accès à du matériel de premiers secours et à des secouristes certifiés. Suivez les procédures de signalement des incidents.

Si votre lieu de travail compte un membre du comité de santé et de sécurité ou une personne responsable en la matière, il ou elle constituera une bonne source d'information. Vous pouvez également communiquer avec le centre d'appels de la SST en composant le 1-866-415-8690.

Des conversations difficiles

Que se passe-t-il si la personne qui me supervise souhaite que j'accomplisse une tâche tout de suite et que j'ai la conviction profonde qu'elle n'est pas sécuritaire?

Fiez-vous à votre instinct. En cas de doute, ne la faites pas. Répondez avec respect et restez calme.

« Dire non? Sérieusement? Comment puis-je dire à la personne qui me supervise que je ne ferai pas quelque chose parce que je pense que c'est dangereux? »

La loi vous protège. En Alberta, il s'agit de la loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*).

La plupart des employeurs veulent garder les membres de leur effectif en bonne santé et en sécurité. Ils apprécient les suggestions. Un bon dossier de sécurité les aide également à prospérer et à réduire leurs coûts d'assurance.

Quoi qu'il en soit, il est de votre responsabilité d'informer la personne qui vous supervise lorsque vous pensez que quelque chose n'est pas sécuritaire.



Que devez-vous dire?

Vous devez signaler toute préoccupation concernant les dangers présents sur le lieu de travail à votre employeur ou à la personne qui vous supervise. Votre employeur et la personne qui vous supervise doivent répondre à vos préoccupations et faire en sorte que le lieu de travail soit sain et sécuritaire.

Si vous n'êtes pas sûr d'avoir cette discussion, vous voudrez peut-être d'abord demander conseil à un autre membre de l'effectif en qui vous avez confiance. Parlez à la représentante ou au représentant de santé et sécurité ou à un membre du comité de santé et de sécurité. Ensuite, avec les conseils que vous recevez, essayez de régler le problème avec la personne qui vous supervise.

Parlez à la personne chargée de superviser celle qui vous supervise uniquement si cette dernière ne répond pas à vos préoccupations. N'hésitez pas à essayer de parler d'abord à la personne de qui vous relevez immédiatement.

Lorsque vous parlez à la personne qui vous supervise, votre respect et votre attitude positive transparaîtront. Dites que vous voulez faire votre travail correctement et en toute sécurité. Demandez-lui poliment une minute de son temps, puis dites quelque chose comme :

« Je veux vraiment m'assurer de bien faire ce travail. Que dois-je savoir pour le faire en toute sécurité? »

OU

« J'aimerais faire ce travail, mais je crois que cela pourrait être dangereux parce que [dites pourquoi]. Qu'en pensez-vous? »

OU

« J'ai besoin d'une formation avant de faire ce travail. Pouvons-nous mettre quelque chose en place? »

Une personne chargée de superviser qui fait son travail avec diligence pourrait choisir :

- d'éliminer tout danger afin que le travail soit sécuritaire;
- de vous former sur place;
- de demander à un membre de l'effectif expérimenté d'effectuer votre tâche jusqu'à ce que vous ayez reçu la formation nécessaire pour la faire;
- de vous demander de travailler avec un autre membre de l'effectif expérimenté.

Que devriez-vous faire?

Vous servez des clients dans un restaurant. Le cuisinier tombe malade et rentre chez lui. Votre superviseur vous dit de commencer à cuisiner. Vous cuisinez à la maison, mais vous n'avez jamais utilisé de friteuse auparavant.



Que devriez-vous faire?

- Appeler quelqu'un pour obtenir des conseils.
- Convaincre vos autres collègues qui assurent le service aux tables de proposer des plats végétariens crus.
- Demander de l'aide ou une formation à la personne qui vous supervise.

Vous travaillez dans une scierie. Votre superviseur vous supervise vous demande d'utiliser la scie circulaire à table. Vous n'en avez jamais utilisé et vous avez entendu d'autres personnes mentionner que la lame est émoussée.



Que devriez-vous faire?

- Regarder quelques vidéos de bricolage en ligne.
- Dire à votre superviseur ce qui vous inquiète.
- Prendre votre pause déjeuner plutôt que de vous exécuter.

Vous travaillez dans une maison pour personnes âgées. Votre superviseur vous demande de vous procurer une échelle et de nettoyer les fenêtres extérieures du deuxième étage. L'échelle est petite et la seule façon d'atteindre les fenêtres est de se tenir sur le barreau supérieur.



Que devriez-vous faire?

- Délaisser l'échelle et utiliser votre équipement pour escalade.
- Mettre un ou deux livres épais sous l'échelle pour vous aider.
- Trouver et utiliser une échelle plus longue.
- Expliquer le danger à votre superviseur.

Si la personne qui vous supervise insiste

Que se passe-t-il si la personne qui vous supervise vous dit de faire quelque chose de dangereux ou met votre sécurité en danger? Essayez de répondre avec l'option qui correspond le mieux à votre situation :

« Je sais que j'ai le droit légal de refuser d'accomplir une tâche qui, à mon avis, pourrait être dangereuse. J'aime vraiment mon travail, mais je ne peux pas le faire avant :

- **d'avoir reçu une formation pour le faire en toute sécurité. »**
- **que l'équipement fonctionne correctement. »**
- **que nous sachions vous et moi que je peux le faire sans me blesser. »**

La loi dispose que toute personne ne peut être licenciée pour ce motif.

Chaque personne responsable d'assurer la supervision réagira différemment. La plupart vous remercieront, mais certaines non. Vous pouvez faire part de votre inquiétude une fois et tout pourrait bien se passer. Ou vous devrez peut-être parler avec la personne qui vous supervise plus d'une fois avant que les choses changent. Elle peut s'impatienter ou se mettre en colère, mais les choses peuvent quand même bien se passer. Il n'y a cependant aucune garantie d'une fin parfaite.

Vrai et faux

Si vous dites à la personne qui vous supervise que vous pensez qu'une tâche qui vous est demandée n'est pas sécuritaire, elle pourrait légalement vous licencier, n'est-ce pas? Faux. Ce serait illégal. La loi albertaine sur la santé et la sécurité énonce que personne ne peut prendre ou menacer de prendre des mesures disciplinaires contre les membres de l'effectif parce qu'ils ont fait ce que la loi leur enjoignait de faire.

Si vous n'êtes pas à l'aise de parler à la personne qui vous supervise, vous pouvez faire ce qui suit :

- Demandez conseil à votre parent, à une amie ou à un ami plus âgé ou à une enseignante ou à un enseignant.
- Parlez à la représentante ou au représentant de santé et sécurité ou à un membre du comité de santé et de sécurité.
- Demandez à un autre membre de l'effectif en qui vous avez confiance de vous accompagner pour parler à la personne qui vous supervise.

Si ces suggestions ne fonctionnent pas pour vous, communiquez avec le centre d'appels de la SST en composant le 1-866-415-8690. Vous n'avez pas à donner votre nom.

Si vous avez tenté de résoudre le problème avec la personne qui vous supervise et que celle-ci continue d'insister, vous pouvez décider de quitter votre emploi. Lorsque votre santé et votre sécurité sont en danger, n'oubliez pas que votre vie est plus importante que n'importe quel travail.

Par ailleurs, même si la loi interdit à votre employeur de vous licencier si vous refusez un travail dangereux, vous pourriez travailler pour un employeur qui ne gère pas les choses correctement et vous laisse partir.

Dans les deux cas, vous avez le droit d'intenter une action en justice et de dénoncer votre employeur.

Pour obtenir de l'aide ou pour signaler un problème, communiquez avec le centre d'appels de la SST en composant le 1-866-415-8690. Vous pouvez également visiter alberta.ca/ohs pour obtenir de plus amples renseignements sur les prochaines étapes.

Sujets de la formation en santé et en sécurité



Ceci est un exemple de liste de certains sujets qui devraient être abordés dans un programme d'orientation ou de formation en matière de santé et de sécurité. Il s'agit uniquement d'un exemple; votre programme d'orientation/de formation peut inclure différents sujets.

OBJET

THÈMES DE FORMATION

Droits des membres de l'effectif	<ul style="list-style-type: none">• Droit de savoir• Droit de participer• Droit de refuser
Le programme de santé et sécurité de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none">• Politique de santé et de sécurité de l'entreprise• Responsabilités en matière de santé et de sécurité de chaque partie du lieu de travail• Orientation sur le lieu de travail• Formation en milieu de travail, y compris un plan de prévention du harcèlement et de la violence• Réunions sur la santé et la sécurité• Enquêtes et rapports sur les incidents• Fonction du comité de santé et de sécurité ou de la représentante ou du représentant de santé et de sécurité
Risques liés à des tâches précises (p. ex. utilisation d'un chariot élévateur et comment éviter les blessures)	<ul style="list-style-type: none">• Physiques (échelles, électricité, travail répétitif, huile chaude)• Chimiques (produits chimiques de nettoyage, substances toxiques, poussière, peinture)• Biologiques (bactéries, virus, champignons, moisissures, insectes)• Psychologiques (stress, fatigue, harcèlement et violence au travail)• Dans quel cas et à quel moment une formation sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) est nécessaire• Bonnes techniques de levage et de transport

OBJET

THÈMES DE FORMATION

Les EPI et comment les sélectionner, les utiliser et les entretenir	<ul style="list-style-type: none">• Casques• Chaussures de sécurité• Lunettes de protection• Gilets haute visibilité• Gants• Équipement de protection respiratoire• Autre équipement de protection propre au travail
Qui informer et comment	<ul style="list-style-type: none">• Conditions dangereuses• Préoccupations en matière de santé et de sécurité• Incidents• Incidents potentiellement graves• Une blessure et quand la signaler• Comment remplir et soumettre un formulaire de rapport d'incident
Premiers soins	<ul style="list-style-type: none">• Endroit où se trouvent les trousseaux de premiers soins, les fournitures et l'équipement• Comment obtenir les premiers soins• Emplacement et noms des secouristes certifiés
Plan d'urgence	<ul style="list-style-type: none">• Je sais où se trouvent les issues et les voies d'évacuation• Je sais comment utiliser un extincteur ou un tuyau d'incendie• Je sais comment trouver facilement des renseignements pour des procédures précises (médicales, chimiques, incendie)
Exigences de sécurité pour le véhicule	<ul style="list-style-type: none">• Règles de sécurité et de vitesse• Type de permis d'exploitation requis
Règles de l'employeur	<ul style="list-style-type: none">• Politique sur les facultés affaiblies au travail• Règles d'entretien

Classes et catégories de danger du SIMDUT

Dans le cadre du SIMDUT, les matériaux sont étiquetés avec des symboles qui montrent le danger lié au fait de travailler avec eux ou d'y être exposé. Votre employeur doit étiqueter ces types de produits :

	Bombe qui explose (en cas d'explosion ou de risques de réactivité)		Flamme (en cas de risques d'incendie)		Flamme au-dessus d'un cercle (pour les risques d'oxydation)
	Bouteille de gaz (pour les gaz sous pression)		Corrosion (pour les dommages corrosifs aux métaux, ainsi qu'à la peau et aux yeux)		Crâne et os croisés (peut provoquer la mort ou une toxicité en cas d'exposition brève à de petites quantités)
	Risque pour la santé (peut causer ou est soupçonné de causer des effets graves sur la santé)		Point d'exclamation (peut avoir des effets moins graves sur la santé ou endommager la couche d'ozone*)		Environnement* (peut causer des dommages au milieu aquatique)
	Matières infectieuses présentant un risque biologique (pour les organismes ou les toxines pouvant provoquer des maladies chez les personnes ou les animaux)				

*Le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) définit également un groupe de risques environnementaux. Ce groupe (et ses classes) n'a pas été adopté dans le SIMDUT 2015. Cependant, vous pouvez voir les classes environnementales répertoriées sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS). L'inclusion d'information sur les dangers environnementaux est autorisée par le SIMDUT 2015.

Règles d'emploi

Avez-vous des questions comme celles-ci?



Quel âge dois-je avoir pour travailler de nuit?



Quel âge dois-je avoir pour travailler sans collègue à mes côtés?



Quel délai de préavis dois-je donner pour quitter mon emploi?



Quand puis-je bénéficier d'un congé de maladie?



Pour quelles raisons peut-on prélever de l'argent de mon salaire?



Quel montant peut-on prélever de mon salaire?



Combien de temps dois-je travailler avant de pouvoir prendre des vacances?

Pour obtenir des réponses à ces questions et à des questions similaires, visitez <https://www.alberta.ca/fr/employment-standards> ou communiquez avec le centre d'appels sur les normes d'emploi en composant le **1-877-427-3731**.

ÊTES-VOUS EN TRAIN DE VIVRE UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN TANT QU'ÉLÈVE?

Si vous participez à un programme d'expérience professionnelle par l'intermédiaire de l'école, même si ce n'est que pour quelques heures, demandez à la coordonnatrice ou au coordonnateur de l'expérience de travail de vous expliquer les risques sur votre lieu de travail.

Si vous êtes en dehors de l'école pour suivre un programme d'expérience de travail, vous n'aurez peut-être pas besoin d'un permis gouvernemental et vos heures de travail peuvent être différentes. Vérifiez auprès de la coordonnatrice ou du coordonnateur de l'expérience de travail.

Si vous avez moins de 18 ans

Il existe des règles spéciales concernant la rémunération, les pauses, les heures supplémentaires et les congés qui s'appliquent à vous si vous avez moins de 18 ans. Par exemple, vous n'avez le droit d'effectuer que certains types de travaux. Vous devriez bénéficier de ces règles particulières même si vous ne travaillez qu'à temps partiel.

Si vous travaillez la nuit

- Vous pourriez avoir le droit de travailler un nombre d'heures limitées, en particulier dans les restaurants, les bars, les magasins de détail, les stations-service, les hôtels et les motels.
- Dans certains cas, vous avez besoin d'une personne d'adulte travaillant avec vous à tout moment et du consentement de vos parents ou de votre tutrice ou tuteur pour travailler.

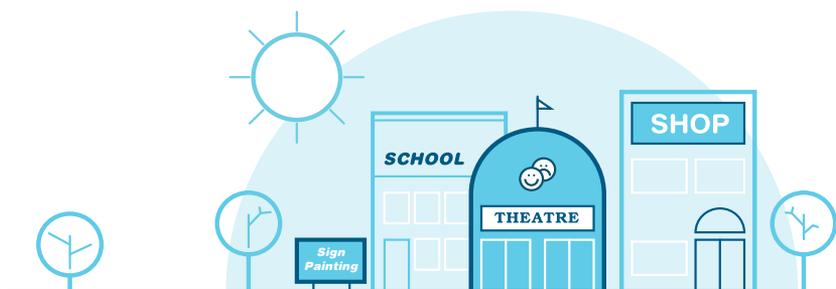
Si vous avez 15 ans

- Vous ne pouvez pas travailler pendant les heures de classe.

Si vous avez moins de 15 ans

- Vous ne pouvez pas travailler pendant les heures de classe.
- Vous ne pouvez travailler que deux heures par jour d'école.
- Vous ne pouvez travailler que huit heures par jour non scolaire pendant l'année scolaire.

Pour en savoir plus sur ces règles et sur d'autres, consultez alberta.ca/esYouth (en anglais seulement).



Si vous vous blessez au travail

Même si votre employeur dispose d'un programme de prévention des blessures, vous pourriez tout de même vous blesser. Prenez ces mesures dès que possible en cas de blessure :

1. Dites-le à la personne qui vous supervise.
2. Obtenez les premiers soins ou consultez un médecin ou un médecin.
3. Si vous êtes couvert par la Commission des accidents du travail (Workers' Compensation Board ou WCB), signalez votre blessure à cette dernière. Votre employeur doit également soumettre son rapport à la commission. Mieux vous décrirez votre blessure et comment elle s'est produite, mieux votre médecin pourra vous aider. Votre rapport pourrait également aider votre employeur à améliorer le rendement de l'organisme en matière de santé et de sécurité. C'est le meilleur moyen d'éviter que ce type d'incident ne se reproduise, que ce soit à vous ou à quelqu'un d'autre.

Vous pensez que votre blessure n'est pas grave? Vous ne ressentirez peut-être pas de douleur au début, mais elle pourrait évoluer vers quelque chose de plus important avec le temps. Suivez les trois étapes décrites ci-dessus, juste au cas où.



Coordonnées

Centre d'appels de la SST

alberta.ca/OHS

Appelez le centre d'appels de la SST pour :

- obtenir des conseils confidentiels en matière de santé et de sécurité au travail;
- signaler une préoccupation en matière de santé et de sécurité;
- déclarer une blessure, une maladie ou un incident.

1-866-415-8690 sans frais en Alberta

780-415-8690 Région d'Edmonton

Personnes sourdes ou malentendantes (ATS) :

1-800-232-7215 sans frais en Alberta

780-427-9999 Région d'Edmonton

Pour informer la SST de problèmes de santé et de sécurité, appelez le centre d'appels de la SST ou visitez alberta.ca/file-complaint-online.aspx (en anglais seulement).

Pour accéder à des bulletins et des webinaires en ligne sur divers sujets en matière de SST, visitez le portail des ressources sur la SST à ohs-pubstore.labour.alberta.ca (en anglais seulement).

alis

alis.alberta.ca/succeed-at-work/be-safe-at-work

Le site Web d'Alis du gouvernement de l'Alberta fournit de l'information sur les carrières, l'apprentissage et l'emploi sur divers sujets, y compris des sujets liés à la santé et à la sécurité au travail.

Pour des questions sur Alis :

alis.alberta.ca/tools-and-resources/about-alis/contact

780-422-1794 Sans frais en Alberta en composant d'abord le 310-0000

Commission des droits de la personne de l'Alberta

albertahumanrights.ab.ca

Communiquez avec la Commission des droits de la personne de l'Alberta pour :

- obtenir des conseils confidentiels pour vous aider à déterminer si vous êtes victime de discrimination;
- obtenir de l'aide pour déposer une plainte.

780-427-7661 Ligne de renseignements confidentielle

Centre d'appels sur les normes d'emploi

alberta.ca/employment-standards.aspx

Appelez le centre d'appels sur les normes d'emploi pour :

- obtenir des réponses sur la rémunération, les heures de travail, les heures supplémentaires, les vacances, les jours fériés et d'autres règles relatives aux normes d'emploi;
- obtenir de l'information sur le dépôt d'une plainte ou la marche à suivre pour faire un signalement anonyme.

1-877-427-3731 Alberta sans frais

780-427-3731 Région d'Edmonton

Personnes sourdes ou malentendantes (ATS) :

1-800-232-7215 sans frais en Alberta

780-427-9999 Région d'Edmonton

Pour déposer une plainte relative aux normes d'emploi, appelez le centre d'appels sur les normes d'emploi ou visitez alberta.ca/file-employment-standards-complaint.aspx (en anglais seulement).

Workers' Compensation Board-Alberta

wcb.ab.ca

Communiquez avec la WCB-Alberta pour :

- découvrir les avantages et les services pour aider les travailleuses et travailleurs à se rétablir et à retourner au travail en toute sécurité;
- vous renseigner sur les paiements d'assurance, d'invalidité et de frais médicaux aux travailleuses et travailleurs;
- découvrir quels employeurs et industries sont couverts ou non par la WCB;
- soumettre un rapport de blessure ou d'incident.

1-866-922-9221 sans frais en Alberta

Remarques

Êtes-vous jeune et nouvellement sur le marché du travail? Êtes-vous prêt à respecter la santé et la sécurité au travail?

A l'intérieur vous trouverez :

- Pourquoi l'orientation et la formation en santé et sécurité au travail sont importantes
- Quels sont vos droits et responsabilités
- Quelles sont les responsabilités de votre employeur
- Comment repérer les conditions de travail sûres et dangereuses
- Quoi dire dans des situations stressantes
- Comment obtenir des renseignements et des ressources complémentaires